

REGLEMENT CHAMPIONNAT THE GRID QUALIFICATION A LA FINALE DU BOCCO KART

Titre 1 : Conditions Particulières

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **THE GRID**, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise, un championnat THE GRID en collaboration avec l'Evènement BOCCO KART de Monsieur Dorian BOCCOLACCI, du 18 mai 2026 et prendra fin le 6 septembre 2026 inclus (ci-après le « **Championnat** »).

2. PARTICIPANTS

Le Championnat est ouvert à toute personne physique qui sera âgée de plus de 16 ans révolus au 18 mai 2026 (« ci-après le « **Participant** »).

Sont exclus de toute participation au Championnat et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, toute personne qui aura collaboré à la réalisation du Championnat.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : du 18 mai au 6 septembre 2026.

Les inscriptions au Championnat demeurent ouvertes jusqu'à la dernière manche qualificative, soit au plus tard le 6 septembre 2026.

La participation au Championnat implique de la part du Participant qu'il s'inscrive en ligne sur le site www.the-grid.racing et se rende physiquement dans les centres du réseau E-MOTION participants au jour et à l'heure prévus, afin de concrétiser sa participation par la session de pilotage associée.

Le Participant devra à minima effectuer un tour complet afin d'enregistrer un meilleur temps au tour, pour pouvoir intégrer le classement désigné à l'article 4 du présent règlement.

4. FORMAT DU CHAMPIONNAT

Le Championnat est accessible à toute personne remplissant les conditions définies à l'article 2 des Conditions Particulières, se soumettant au format décrit au présent article.

Le Championnat sera composé de sept (7) manches de hotlap individuel, chaque manche se déroulant sur une période de deux (2) semaines, avec une interruption pendant le mois d'août.

Le calendrier prévisionnel du Championnat THE GRID est établi comme suit, étant précisé qu'il demeure susceptible d'évolutions mineures à l'initiative de la Société Organisatrice :

- HOTLAP 1 : du 18 mai 2026 au 31 mai 2026 ;
- HOTLAP 2 : du 5 juin 2026 au 14 juin 2026 ;
- HOTLAP 3 : du 19 juin 2026 au 28 juin 2026 ;
- HOTLAP 4 : du 3 juillet 2026 au 12 juillet 2026 ;
- HOTLAP 5 : du 17 juillet 2026 au 26 juillet 2026 ;
- HOTLAP 6 : du 31 juillet 2026 au 09 août 2026 ;

- HOTLAP 7 : du 28 août 2026 au 6 septembre 2026.

La finale est prévue le 24 septembre 2026. La Société Organisatrice s'engage à informer les participants, dans un délai raisonnable, de toute modification affectant les dates des sessions de hotlap.

En complément des sessions HOTLAP, deux manches qualificatives seront organisées directement sur circuit grâce à nos simulateurs E-MOTION ON TOUR, qui se déplaceront sur les événements suivants:

- Du 24 au 28 juin 2026 : Circuit de Spa-Francorchamps ;
- Du 1^{er} au 2 août 2026 : Circuit de Magny-Cours.

Ces deux rendez-vous offriront aux participants deux opportunités supplémentaires de se qualifier pour la finale prévue le 24 septembre 2026.

Au cours de chaque manche, les pilotes classés de la 1^{ère} à la 25^{ème} place se verront attribuer des points en fonction de leurs performances chronométriques. À l'issue de chacune des 7 manches, un classement général sera établi en additionnant les points obtenus lors de chaque manche. En cas d'égalité au classement général, les pilotes concernés seront départagés sur la base de leur meilleur temps réalisé sur le circuit, apprécié en pourcentage par rapport au meilleur temps global enregistré au cours de la même session de hotlap.

Les cinquante-six (56) premiers pilotes du classement général seront qualifiés pour la grande finale organisée le 24 septembre 2026 au sein du centre E-MOTION Paris, situé 115 rue Réaumur, 75002 Paris.

Le tableau récapitulatif de l'attribution des points selon le classement figure ci-dessous.

Classement	Points
1	25
2	20
3	18
4	15
5	12
6	10
7	9
8	8
9	7
10	6
11	5
12	5
13	4

14	4
15	4
16	3
17	3
18	3
19	2
20	2
21	2
22	1
23	1
24	1
25	1

Lors de la finale, les 56 pilotes seront répartis au sein de quatorze (14) équipes composées chacune de quatre (4) pilotes, selon une répartition prédéfinie établie en fonction du classement général individuel.

Les quatorze (14) premiers pilotes du classement général seront chacun désignés tête d'équipe. Les autres pilotes seront ensuite répartis conformément au tableau de composition ci-dessous :

	Classement pilote 1	Classement pilote 2	Classement pilote 3	Classement pilote 4
TEAM 1	1	28	29	56
TEAM 2	2	27	30	55
TEAM 3	3	26	31	54
TEAM 4	4	25	32	53
TEAM 5	5	24	33	52
TEAM 6	6	23	34	51
TEAM 7	7	22	35	50
TEAM 8	8	21	36	49
TEAM 9	9	20	37	48
TEAM 10	10	19	38	47
TEAM 11	11	18	39	46
TEAM 12	12	17	40	45
TEAM 13	13	16	41	44

TEAM 14	14	15	42	43
---------	----	----	----	----

La composition des équipes sera définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ou modification, sauf décision expresse de la Société Organisatrice.

Pour chaque manche, la voiture, les réglages sont définis à l'avance par la Société Organisatrice et seront identiques pour chacun des Participants. En ce qui concerne le véhicule utilisé, l'ensemble des épreuves du Championnat sera disputé sur le simulateur reproduisant le véhicule suivant :

- Porsche 992 GT3 R ;
- Véhicule issu de la catégorie GT World Challenge.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le véhicule utilisé en cas de nécessité technique, opérationnelle ou sportive.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Modalités d'inscription

Le Participant pourra s'inscrire au Championnat THE GRID sur le site internet www.the-grid.racing, en :

1. Créant un compte client THE GRID ;
2. Souscrivant à l'offre d'inscription fixée à un montant de 170 € TTC

Cette inscription ouvre droit à un volume total de deux (2) heures de roulage sur l'ensemble de la saison du Championnat. Le pilote pourra librement répartir ce temps de roulage au cours de la saison, sous réserve des disponibilités et des modalités d'organisation définies par l'Organisateur THE GRID. Les deux (2) heures de roulage correspondent à quatre (4) sessions de trente (30) minutes chacune.

Les pilotes inscrits au Championnat dans le cadre de la présente offre bénéficieront des avantages suivants :

- La possibilité d'acquérir des heures de roulage supplémentaires au tarif préférentiel de quarante euros (40 € TTC) par heure, correspondant à deux (2) sessions de trente (30) minutes, au lieu du tarif public de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingts centimes TTC (99,80 € TTC) pour lesdites deux (2) sessions.
- Ce tarif préférentiel demeurera applicable aux pilotes qualifiés pour la finale THE GRID afin de leur permettre de poursuivre leur entraînement jusqu'à ladite finale ;
- Les frais de participation à la finale seront intégralement offerts aux pilotes ayant souscrit à la présente offre. À l'inverse, les clients ayant opté pour l'offre classique, comprenant une (1) heure de roulage au tarif de 99,80 € TTC, demeureront redevables des frais de participation à la finale, fixés à quatre-vingts euros TTC (80 € TTC), en cas de qualification.

2. Conditions de validité de la participation

Le Participant devra utiliser un simulateur certifié « GT Ultimate » par LP SIMU.

A cet effet, l'ensemble des paramètres de simulateurs « GT Ultimate » et du Championnat THE GRID seront configurés de manière identique pour chaque manche pour tous les Participants afin de garantir l'équité.

Toute modification non autorisée des paramètres techniques du véhicule ou du simulateur applicable à une session de roulage sera considérée comme une tentative de fraude et entraînera l'annulation automatique du temps chronométré du pilote concerné. Cette irrégularité pourra être constatée soit en temps réel lors de la session, soit postérieurement, notamment au moyen de l'analyse des données télémétriques et de tout autre élément technique disponible.

Cette annulation interviendra sans possibilité de remboursement de la session concernée, ni compensation quelconque.

5.3. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent pour preuve de son identité dans l'attente de la présentation des justificatifs afférents.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de chaque manche, un classement général sera établi par addition des points obtenus par chaque pilote.

Les résultats validés et définitifs seront accessibles sur le site internet www.the-grid.racing.

7. PRÉSENTATION DES DOTATIONS

À l'issue de la finale du championnat THE GRID, l'équipe déclarée vainqueur de la course bénéficiera d'une qualification directe pour la finale de l'évènement « BOCCO KART », organisé par Monsieur Dorian BOCCOLACCI, prévue le 24 octobre 2026 sur le circuit de karting RKC à Paris, dont les modalités sont précisées via ce lien : <https://www.bocco-shop.com/blogs/infos>

8. POINT DE CONTACT

Adresse de la Société Organisatrice : 20 bis rue Louis Philippe 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Demande d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de ses données à caractère personnel, à adresser à : dpo@e-motion.racing.

Demande de ne plus recevoir les prospections commerciales et/ou newsletters à adresser à : dpo@e-motion.racing.

Titre 2 - Conditions Générales

1. PARTICIPATION

1. La participation au Championnat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (titres 1 et 2) et de ses éventuels additifs, sans réserve.
2. La participation au Championnat est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation et/ou inscription par foyer (mêmes nom, prénom et adresse), un Participant ne pouvant en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pour le compte d'une autre personne. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et autre information demandée dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.
3. Toute inscription par un autre moyen que celui précisé aux Conditions Particulières ne pourra être prise en compte. Toute participation notamment incomplète, illisible avec des

coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription fixée aux Conditions Particulières, sera considérée comme nulle.

4. Toute fausse indication (identité, adresse...) et/ou toute tentative de fraude, entraînera la nullité immédiate de la participation, sans préjudice des droits de la Société Organisatrice de poursuivre l'auteur de l'infraction. La Société Organisatrice pourra exclure tout Participant qui, par son comportement mensonger ou frauduleux, nuit au bon déroulement du Championnat.
5. Tout Participant contrevenant aux dispositions du présent règlement par quelque moyen qu'il soit ne pourra prétendre au gain qui aurait pu lui être attribué, ledit gain restant la propriété de la Société Organisatrice.

2. REMISE DES DOTATIONS

2.1. Chaque gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice par tout moyen de son choix (courriel, appel téléphonique ou courrier postal) aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de son inscription au Championnat. Les Participants non gagnants ne seront pas informés.

Les 56 Participants retenus pour la finale seront informés dans un délai de 5 jours à compter de la publication des résultats définitifs sur le site internet de la Société Organisatrice.

Ils disposeront alors d'un délai de 5 jours à compter de leur notification pour confirmer leur participation à la finale.

En cas d'indisponibilité à la date de la finale ou d'absence de confirmation de leur présence dans le délai susmentionné, la Société Organisatrice attribuera la place du Participant concerné à un suppléant. Ce dernier sera alors immédiatement informé et devra confirmer sa présence dans un délai de 3 jours.

2.2. Les gains remis ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte du gagnant, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange pour quelque cause que ce soit. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une quelconque des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

2.3. Il ne sera attribué qu'un seul gain par Participant. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot ou l'utiliser pendant la période de validité, il n'aurait droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve le droit alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

Les dotations non attribuées du fait d'une insuffisance de Participants et/ou de gagnants resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui pourra si elle le souhaite les remettre en Championnat ultérieurement.

2.4. Les dotations sont attribuées de manière nominative et ne pourront en aucun cas être récupérées ni utilisées par toute autre personne désignée les Participants les ayant gagnées.

3. UTILISATION DU MATÉRIEL/ CONNEXION

Au regard des modalités de participation décrite aux Conditions Particulières, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation, d'incident lié à une mauvaise utilisation des matériels ou logiciel par le Participant, d'acte de vandalisme, de perturbations, de panne, de piratage ou de tout évènement technique qui entrainerait un dysfonctionnement du serveur, de l'accès Internet,

de la connexion internet ou téléphonique ou de l'ordinateur qui pourrait, sur une période donnée, empêcher l'accès au Championnat.

En cas de dysfonctionnement technique d'un simulateur ne permettant pas de finir une course ou un hotlap, les Participants concernés seront remboursés à hauteur du prix de la compétition concernée par ce dysfonctionnement.

En tout état de cause, la participation au Championnat implique notamment la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau, ainsi que l'acceptation du règlement du sim center concerné.

4. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

4.1. Traitements opérés. Les données à caractère personnel du Participant font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice sur la base de son consentement et de la gestion de sa relation contractuelle avec la Société Organisatrice. Le traitement de ces données à caractère personnel est opéré notamment dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « **Législation sur les Données Personnelles** »).

Lors de sa participation au Championnat, le Participant sera invité à remplir ou à renseigner un formulaire dont certaines données, signalées par une mention expresse, auront un caractère obligatoire. Les autres données sont facultatives. L'absence de réponse du Participant ou si ses informations personnelles fournies sont erronées, la Société Organisatrice ne pourra pas prendre en compte sa participation au Championnat. Par ailleurs, après détermination des gagnants, la Société Organisatrice pourra collecter directement auprès de ces derniers certaines informations complémentaires aux fins du bon acheminement de (des) dotation(s) à gagner.

Le traitement des données à caractère personnel des Participants a notamment pour finalité la sensibilisation du personnel de la Société Organisatrice sur les sujets de la mixité, l'organisation, la gestion et l'amélioration du Championnat et des opérations promotionnelles s'y rattachant, la prise en compte de votre participation, la détermination du(des) gagnant(s) et l'attribution ou l'acheminement de(des) dotation(s).

La Société Organisatrice traite, collecte et conserve uniquement les données à caractère personnel transmises volontairement par le Participant. A cet égard, le Participant garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par lui-même.

4.2. Destinataire des Données.

L'accès aux données à caractère personnel des Participants est délivré aux seules personnes et services qui sont autorisés à en avoir connaissance dans le cadre de l'exécution et de la gestion des finalités de traitement mentionnées ci-dessus (ex. : services marketing et/communication du groupe auquel appartient la Société Organisatrice, prestataires techniques d'hébergement et maintenance, etc.) et/ou dans la mesure où un tel accès est requis par un fondement légal ou réglementaire.

La Société Organisatrice s'assure à ce que ces destinataires mettent en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité appropriées afin que les données à caractère personnel soient protégées.

4.3. Les droits du Participant

Le Participant a le droit d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de ses données à caractère personnel en s'adressant à l'adresse e-mail précisée à l'article 8 des Conditions Particulières. En utilisant la même adresse e-mail, le Participant pourra également s'opposer pour des raisons légitimes au Traitement de ses données à caractère personnel, y compris à leur traitement à des fins marketing. Il dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le Participant a également la possibilité de porter une réclamation à l'adresse suivante : dpo@e-motion.racing., ou encore auprès de l'Autorité française de protection des données personnelles, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que ses droits ne sont pas respectés. Pour plus d'information, l'Utilisateur est invité à consulter le site internet de la CNIL à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

4.4. Durée de conservation des Données

La Société Organisatrice s'engage à conserver les données à caractère personnel du Participant pendant la durée du Championnat et de l'attribution de(des) dotation(s), qui ne pourra pas excéder 3 mois, prolongée, le cas échéant, des durées de prescriptions légales ou réglementaires applicables auxquelles la Société Organisatrice pourrait être soumise.

4.5. Sécurité des Données

La Société Organisatrice s'engage à maintenir des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates aux fins de garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants pour les protéger de toute destruction, perte, altération ou divulgation non autorisée.

5. Litiges et responsabilité

5.1. L'exécution du Championnat et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

5.2. Toute contestation ou réclamation d'un Participant, pour quelque raison que ce soit, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du Championnat par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Adresse de la Société Organisatrice mentionnée en article 8 des Conditions Particulières. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Championnat, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

5.3. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Championnat ou la date de désignation des gagnants si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il ne puisse être prétendu à aucune indemnité des Participants ou que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

5.4. Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, la Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Championnat s'il apparaît que des fraudes ou irrégularités sont intervenues sous quelque forme que ce soit lors de son déroulement, sans préjudice des poursuites qu'elle se réserve le droit d'effectuer à l'encontre des personnes en cause.

5.5. Le Participant reconnaît et accepte que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige relatif au Championnat et aux éléments de connexion ou au traitement informatique des dites informations.

5.6. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences d'éventuels retards ou pertes des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

5.7. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident et/ou dommage ou préjudice, direct ou indirect, qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du gain et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation ou du négoce des gains par les gagnants.

6. RÉCEPTION DE NOTIFICATIONS ET NEWSLETTER D'INFORMATION

Le Participant peut, à tout moment et gratuitement, demander à la Société Organisatrice de ne plus recevoir de publicités ou de prospections en contactant la Société Organisatrice directement à l'adresse indiquée à l'article 8 des Conditions Particulières ou au moyen du lien de désinscription inclus dans toute prospection adressée par courrier électronique. Cette opposition est sans préjudice à la légalité des envois réalisés avant sa mise en œuvre. Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le Participant est informé de son droit à s'inscrire sans frais sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (www.bloctel.gouv.fr).

7. REMBOURSEMENT DE LA DEMANDE DE RÈGLEMENT

Demande à adresser par lettre simple à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en article 8 des Conditions Particulières, en précisant le nom de la Compétition concernée.

La demande de remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement s'effectuera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique. Il peut être obtenu sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, pendant toute la durée du Championnat, en envoyant un RIB à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au présent Championnat seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice et accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : dates, heures et durées de connexion sur les pages concernées. Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à dix (10) minutes. Ce remboursement ne concerne que les Participants qui ne disposent pas d'un abonnement à internet d'une durée illimitée. La demande de remboursement devra être adressée par courrier simple à l'adresse de la Société Organisatrice accompagné du RIB du titulaire de l'abonnement Internet et d'un justificatif de l'abonnement Internet du Participant.

Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexacts ou insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée, passé un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de clôture du Championnat.

8. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible à l'adresse suivante : THE GRID 20 bis rue Louis Philippe 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, ainsi que sur le site internet www.the-grid.racing, et dans les centres E-MOTION partenaires.

FORMULAIRE DE PARTICIPATION EXTRAIT DE RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT THE GRID

La Société Organisatrice – Extrait du Règlement du Championnat

Championnat organisé par la société THE GRID, Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est sis 20 bis rue Louis Philippe 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, RCS de Nanterre 929 885 895, du 18 mai 2026 au 6 septembre 2026, dans les centres participant à l'opération. Championnat réservé aux personnes âgées de 16 (seize) ans révolus au 18 mai 2026, à l'exception de toute personne qui aura collaboré à la réalisation du Championnat.

Participation par connexion au site www.the-grid.racing .

Le Championnat THE GRID est soumis à une obligation d'achat à l'offre d'inscription THE GRID sur son site internet.

A gagner : une qualification directe pour la finale de l'évènement « BOCCO KART », organisé par Monsieur Dorian BOCCOLACCI, prévue le 24 octobre 2026 sur le circuit de karting RKC à Paris.

Le règlement complet est disponible à l'adresse suivante : THE GRID 20 bis rue Louis Philippe 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, ainsi que sur le site internet www.the-grid.racing, et dans les centres E-MOTION partenaires.

Réception de message publicitaire et acceptation du règlement du Championnat

- J'accepte le Règlement du Championnat.
- J'ai pris connaissance des conditions dans lesquelles mes données personnelles sont collectées et traitées par la Société Organisatrice.
- J'accepte de recevoir des communications, des promotions, des offres commerciales des Partenaires de la Société Organisatrice et de ses Partenaires. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Règlement du Championnat.
- J'autorise l'utilisation de mon image (photos/vidéos) à des fins promotionnelles, médiatiques et marketing liées à THE GRID.

Mentions Données à caractère personnel

Les informations recueillies au sein de ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice. Les données que vous y renseignez ont notamment pour finalité l'organisation, la gestion et l'amélioration du Championnat et des opérations promotionnelles s'y rattachant, la prise en compte de votre participation, la détermination du(des) gagnant(s) et l'attribution ou l'acheminement de(des) dotation(s). A défaut d'être signalées comme facultatives, les informations à fournir ont un caractère obligatoire et l'absence de réponse de votre part ne permettra pas la prise en compte de votre participation au Championnat. Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et d'oubli portant sur les données vous concernant que vous pourrez exercer par courrier en vous adressant à DPO – THE GRID – 20bis rue Louis Philippe, 92200 Neuilly sur Seine ou par email à : dpo@e-motion.racing. Vous disposez également dans les mêmes conditions d'un droit de limitation et d'opposition pour motifs légitimes du traitement de ces données, ainsi que du droit d'émettre des directives anticipées sur leur traitement après votre décès. Si vous avez des préoccupations ou des réclamations en ce qui concerne la protection de vos données, vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sur son site web: www.cnil.fr. Pour plus d'informations, veuillez consulter le Règlement du Championnat.

AVENANT AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT THE GRID QUALIFICATION A LA FINALE DU BOCCO KART

La société THE GRID, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly-sur-Seine (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, un championnat THE GRID en collaboration avec l'Evènement BOCCO KART de Monsieur Dorian BOCCOLACCI, du 18 mai 2026 et prendra fin le 6 septembre 2026 inclus (ci-après le « **Championnat** »).

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'organisation du Championnat THE GRID, l'Organisateur a mis en place plusieurs manches de hotlap individuel, chacune se déroulant sur une période de deux (2) semaines, à l'exception d'une interruption prévue durant le mois d'août.

Le règlement du Championnat prévoyait initialement des modalités spécifiques d'inscription et d'achat des sessions de roulage. Toutefois, en raison de contraintes organisationnelles, l'Organisateur a décidé de faire évoluer ces modalités.

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'article 5.1 « Modalités d'inscription » du règlement du Championnat THE GRID.

En conséquence, les Parties conviennent qu'à compter du 16 juillet 2026, les dispositions ci-après se substituent aux stipulations de l'article 5.1 relatives aux modalités d'inscription et aux conditions d'achat des sessions de roulage, les autres dispositions du règlement demeurant inchangées et continuant de produire leurs pleins effets.

Article 1 – Modalités d'inscription

Le Participant pourra s'inscrire au Championnat THE GRID sur le site internet www.the-grid.racing, en :

1. Créer un compte client THE GRID sur le site internet www.the-grid.racing ;
2. S'acquitter des frais d'inscription au Championnat d'un montant de trente euros toutes taxes comprises (30 € TTC).

Les frais d'inscription ouvrent exclusivement droit à la participation au Championnat. Ils ne comprennent aucun temps de roulage.

Les Participants inscrits au Championnat pourront acquérir des sessions de roulage directement depuis le catalogue E-MOTION, exclusivement sous la forme de sessions de trente (30) minutes au tarif de quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (49,90 € TTC) par session.

Cette offre est réservée aux Participants inscrits au Championnat THE GRID dans le cadre de l'Evènement BOCCO KART.

Les sessions achetées dans le cadre du présent avenant ne sont pas éligibles aux packs E-MOTION commercialisés par THE GRID. Les packs E-MOTION existants ne peuvent être utilisés, cumulés ou substitués aux sessions de roulage acquises dans le cadre du Championnat.

Article 2 – Dispositions inchangées

L'ensemble des autres dispositions du règlement du Championnat THE GRID demeure inchangé et continue de produire leurs effets.

Il est notamment précisé que l'offre d'inscription fixée à un montant de 170 € TTC qui ouvre droit à un volume total de deux (2) heures de roulage sur l'ensemble de la saison du Championnat demeure commercialisée selon ses propres conditions, indépendamment des modalités d'inscription au Championnat prévues par le présent avenant.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 16 juillet 2026 et fait partie intégrante du règlement du Championnat THE GRID.